



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 4 mars 2013, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance à des fins personnelles.
La séance est enregistrée par la directrice générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2013-38 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
Jacques Caron, conseiller
Johanne Guimond, conseillère
Stéphane Dusablon, conseiller
Gilbert Lemelin, conseiller
Régis Lemay, conseiller

Cinquante-neuf personnes sont présentes.

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mars 2013
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2013
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ajournée du 18 février 2013

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Fermeture du dossier Vidéotron (installation d'une antenne à l'entrée du village côté ouest)
- 3.3 Résolution consultation publique
- 3.4 Adoption du Règlement 2013-582 concernant la régie interne du conseil municipal (ordre et décorum)
- 3.5 Adoption d'une politique de dons et de subventions
- 3.6 Nomination de deux conseillers pour l'évaluation des demandes de dons et de subventions
- 3.7 Résolution pour la taxe d'accise (TECQ) 2010-2013
- 3.8 Mandat à la MRC de Lotbinière – services professionnels (TECQ)
- 3.9 Paiement de la contribution à la Corporation des aînés
- 3.10 Mandat pour la fête du Travail
- 3.11 Déclaration des intérêts pécuniaires
- 3.12 Résolution confirmant le surplus réservé
- 3.13 Résolution confirmant le montant affecté provenant du fonds de carrières et sablières
- 3.14 Attestation du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 3.15 Remplacement temporaire de Mme Lucie Brunet
- 3.16 Nomination des représentants pour agir à l'égard du compte Visa Affaires
- 3.17 Enregistrement de servitudes sur le lot 3 631 729, propriété de Mme Sylvia Mercier et M. Jean Gariépy





- 3.18 Plan triennal 2013-2014-2015
- 3.19 Mandat à la MRC de Lotbinière – services professionnels (bande tampon)
- 3.20 Mandat à la firme d’avocats Lavery
- 3.21 Refinancements des règlements 2000-418, 2001-436 et 2001-438

4. URBANISME

- 4.1 Demande de dérogations mineures au 3934, chemin de Tilly, propriété de M. René Daigle et de Mme Yvette Cloutier

5. QUESTIONS DIVERSES

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l’ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mars 2013

2013-39 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

Proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l’ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mars 2013.

Adopté à l’unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2013

2013-40 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2013

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2013.

Adopté à l’unanimité.

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ajournée du 18 février 2013

2013-41 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 18 FÉVRIER 2013

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ajournée du 18 février 2013.

Adopté à l’unanimité.





3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2013-42 COMPTES À PAYER

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 4 696 à 4 738 inclusivement, les prélèvements automatiques portant les numéros PR 954 à PR 960 inclusivement, pour une somme totale de 129 630,48 \$, et des salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 36 426,24 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Fermeture du dossier Vidéotron (installation d'une antenne à l'entrée du village côté ouest)

ATTENDU QUE le maire a reçu la copie de la réponse suite à une démarche faite auprès de Vidéotron (président de Vidéotron) de la part de l'ancien maire fondateur de l'Association des plus beaux villages du Québec (voir copie en annexe);

ATTENDU QUE ce document signé du président de Vidéotron (Pierre Karl Péladeau) confirme la réponse que le maire Daigle a reçue de la part du chargé de projet de Vidéotron et que le maire avait indiqué à la population lors d'un échange public au début novembre 2012 au fait que Vidéotron se retirait du présent projet;

ATTENDU QUE des citoyens ont déposé une pétition de trois cent trente-cinq citoyens rejetant le projet de Vidéotron tel que présenté;

ATTENDU QUE les citoyens sont fiers de faire partie des plus beaux villages du Québec et qu'ils veulent conserver leur adhésion;

ATTENDU QUE l'évaluation de l'Association des plus beaux villages du Québec tient compte des entrées de village, lesquelles sont des critères importants de leur évaluation;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Ghislain Daigle, maire,

il est résolu :

QUE le dossier de Vidéotron soit fermé ainsi que la procédure de modification du règlement de zonage du secteur du réservoir d'eau autorisant la venue d'une tour de communication;

QUE pour tout projet de tour de communication provenant de Vidéotron ou de toute autre entreprise de communication sur le territoire de Saint-Antoine-de-Tilly, le promoteur devra s'adresser directement au conseil municipal;

QUE tout projet de tour de communications devra faire office d'une consultation publique avant même tout avis de motion ou de modification de règlement de la part de la Municipalité.

La résolution n'est pas adoptée.

M. Jean-Pierre Lacoursière et M. Ghislain Daigle votent pour la proposition.

MM. Jacques Caron, Stéphane Dusablon, Gilbert Lemelin, Régis Lemay et Mme Johanne Guimond votent contre la proposition.





3.3 Résolution consultation publique

Le point est retiré.

3.4 Adoption du Règlement 2013-582 concernant la régie interne du conseil municipal (ordre et décorum)

2013-43 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2013-582 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL (ORDRE ET DÉCORUM)

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

RÈGLEMENT 2013-582

RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL (ORDRE ET DÉCORUM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, suivant l'article 491 du Code municipal du Québec, peut adopter un règlement pour régler la conduite des débats du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances publiques;

ATTENDU QU' il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU' un avis de motion pour le présent règlement a été donné le 4 février 2013 par Jacques Caron, conseiller;

pour ces motifs,

Résolution 2013-43

proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tous les règlements ou articles de règlement antérieurs ayant trait à un règlement concernant la régie interne des sessions du conseil municipal.

Le présent règlement remplace et abroge le règlement et l'article suivants : Règlement 128 (période de questions).

ARTICLE 3 ORDRE ET DÉCORUM

Les séances publiques sont présidées par le maire ou le maire suppléant ou, par défaut, par un membre du conseil choisi par les membres du conseil présents.





Le président de l'assemblée maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances publiques.

Un membre du conseil peut soulever un point d'ordre afin de rappeler au président de l'assemblée de maintenir l'ordre et le décorum.

Une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence et s'abstenir de troubler l'ordre et le décorum.

À l'exception des membres de la presse, tout citoyen désirant filmer, enregistrer ou photographier lors d'une assemblée publique doit déposer une demande écrite au moins deux (2) jours avant l'assemblée publique. Le citoyen doit préciser sa demande et faire parvenir cette demande à la directrice générale.

Cette demande sera analysée en séance de travail, avant le début de l'assemblée publique, et le demandeur sera informé de la décision du conseil avant l'ouverture de l'assemblée (résolution 2012-82).

À défaut de maintenir l'ordre et le décorum, un membre du conseil pourra demander la levée de l'assemblée.

ARTICLE 4 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal fixe à 30 minutes la période de questions, laquelle se situera après le point « Questions diverses ».

Les questions sont adressées au président de l'assemblée.

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président d'assemblée, répondre aux questions.

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires municipales.

Toute personne qui désire poser une question doit se rendre au micro prévu à cet effet et décliner son nom. La question ne doit contenir que les mots nécessaires, être claire, précise et formulée de façon respectueuse. Tout commentaire inapproprié envers les citoyens, les élus et les employés municipaux ne sera pas recevable.

Toutes les questions hors de l'ordre du jour ne pouvant être répondues par le président d'assemblée et/ou un membre du conseil seront analysées lors de la prochaine séance de travail et le président d'assemblée verra à y répondre lors de la prochaine assemblée publique.

Une personne ne peut poser plus d'une question avant que toutes les personnes présentes qui ont demandé la parole n'aient eu la chance de le faire.

Le président de l'assemblée peut refuser une question ou interrompre et retirer le droit de parole à toute personne qui contrevient au présent règlement ou qui formule une question frivole ou vexatoire.

ARTICLE 5 DISPOSITION INTERPRÉTATIVE ET FINALE

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil.





ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la majorité à Saint-Antoine-de-Tilly,
le 4 mars 2013.

Ghislain Daigle,
Maire

Diane Laroche,
Directrice générale

Adopté à la majorité.
M. Ghislain Daigle, maire, vote contre la proposition.

Le maire met son droit de veto

3.5 Adoption d'une politique de dons et de subventions

2013-44 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE DONNS ET DE SUBVENTIONS

- ATTENDU QUE les demandes de dons et de subventions à chaque année;
- ATTENDU QUE le budget dont dispose la Municipalité pour les dons et les subventions est voté annuellement;
- ATTENDU QUE la Municipalité veut répartir le montant équitablement;
- ATTENDU QUE la Municipalité se doit d'avoir une politique claire et précise pour répondre aux demandes de dons et de subventions qu'elle accorde;
- ATTENDU QUE la politique de dons et de subventions fait partie intégrante de la présente résolution (annexe A);

pour ces motifs,

proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu :

- QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly établisse, pour l'année 2013, une politique de dons et de subventions.
- QUE le conseil municipal demande à la directrice générale d'appliquer la politique de dons et de subventions.

Adopté à l'unanimité.

3.6 Nomination de deux conseillers pour l'évaluation des demandes de dons et de subventions

2013-45 NOMINATION DE DEUX CONSEILLERS POUR L'ÉVALUATION DES DEMANDES DE DONNS ET DE SUBVENTIONS

- ATTENDU QUE la politique de dons et de subventions a été adoptée le 4 mars 2013;

pour ce motif,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,





il est résolu :

QUE le conseil municipal nomme M. Jacques Caron, conseiller, et M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller, pour former le comité d'évaluation;

QUE la directrice générale assistera le comité d'évaluation;

QUE le comité d'évaluation fera des recommandations au conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

3.7 Résolution pour la taxe d'accise (TECQ) 2010-2013

2013-46 RÉSOLUTION POUR LA TAXE D'ACCISE (TECQ) 2010-2013

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont établi les priorités suivantes :

- 1- Mise en place d'un traitement des eaux usées sur la rue des Jardins pour desservir plus ou moins 11 résidences;
- 2- Travaux de recherche en eau;
- 3- Travaux d'assainissement des eaux.

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.





3.8 Mandat à la MRC de Lotbinière – services professionnels (TECQ)

Le point est reporté à l'ajournement.

3.9 Paiement de la contribution à la Corporation des aînés

2013-47 PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION À LA CORPORATION DES AÎNÉS

ATTENDU QUE le projet de la Maison des aînés est complété;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à contribuer pour un montant de 295 000 \$ (résolutions 2010-237 et 2011-137) suite à la réalisation de la Maison des aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité a défrayé l'achat du terrain, les frais d'arpenteur, les frais de notaire, etc., pour un montant de 129 035,97 \$;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale à effectuer le paiement de 165 964,03 \$ à la Corporation des aînés, ce qui complétera la somme engagée de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

3.10 Mandat pour la fête du Travail

2013-48 MANDAT POUR LA FÊTE DU TRAVAIL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire soutenir l'organisme Hockey mineur;

ATTENDU QUE la fête du Travail de l'automne 2012 a été organisée par des parents bénévoles de l'organisme Hockey mineur;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly autorise des parents bénévoles de l'organisme Hockey mineur à organiser la fête du Travail de l'année 2013;

QUE le surplus des revenus et dépenses de cette fête soit remis à l'organisme Hockey mineur afin que chaque enfant de Saint-Antoine-de-Tilly inscrit puisse en bénéficier;

QUE les parents bénévoles déposent à la directrice générale un rapport détaillant les revenus et les dépenses et les sommes versées dans les 30 jours suivant l'événement.

Adopté à l'unanimité.

3.11 Déclaration des intérêts pécuniaires

2013-49 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal doivent déposer chaque année le formulaire de leur déclaration des intérêts pécuniaires (art. 357 L.E.R.M);





ATTENDU QUE la directrice générale déclare que tous les membres du conseil ont déposé leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires;

pour ces motifs,

proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accuse réception du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires.

Adopté à l'unanimité.

3.12 Résolution confirmant le surplus réservé

2013-50 RÉSOLUTION CONFIRMANT LE SURPLUS RÉSERVÉ

ATTENDU QUE lors du dépôt du budget révisé au 31 août 2012, le conseil municipal a fait une réserve du surplus pour les années 2013 et 2014;

pour ce motif,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal réserve un montant de 46 381 \$ pour l'année 2013 et 19 006 \$ pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité.

3.13 Résolution confirmant le montant affecté provenant du fonds de carrières et sablières

2013-51 RÉSOLUTION CONFIRMANT LE MONTANT AFFECTÉ PROVENANT DU FONDS DE CARRIÈRES ET SABLIERES

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale à affecter un montant de 24 518 \$ du fonds de carrières et sablières au Règlement 2009-536 Travaux de voirie sur les chemins municipaux pour l'exercice 2012.

Adopté à l'unanimité.

3.14 Attestation du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

2013-52 ATTESTATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Je, Diane Laroche, directrice générale de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, atteste :

- qu'un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux a été remis à chaque employé de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;
- que chaque employé a attesté avoir reçu et pris connaissance, du Code d'éthique et de déontologie et qu'une copie de l'attestation a été versée au dossier de chaque employé.

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,





il est résolu que le conseil municipal accuse réception de l'attestation du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

3.15 Remplacement temporaire de Mme Lucie Brunet

2013-53 REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE MME LUCIE BRUNET

ATTENDU QUE Mme Lucie Brunet doit quitter temporairement son travail pour des raisons personnelles;

pour ce motif,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale à engager Mme Dominique L'Heureux et Mme Jacynthe Gauthier afin de remplacer temporairement Mme Brunet.

Adopté à la majorité.

M. Stéphane Dusablon, conseiller, mentionne qu'il s'abstient de voter car Mme Jacynthe Gauthier est sa conjointe et qu'il n'a participé aucunement à cette démarche.

3.16 Nomination des représentants pour agir à l'égard du compte Visa Affaires

2013-54 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS POUR AGIR À L'ÉGARD DU COMPTE VISA AFFAIRES

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu :

QUE la Municipalité demande à la Banque Laurentienne du Canada d'ouvrir un compte Visa Affaires au nom de la personne morale et d'émettre une carte Visa Affaires, de la remplacer ou de la renouveler au besoin;

QUE le conseil nomme à titre de représentante autorisée à agir à l'égard du compte Visa Affaires Mme Diane Laroche, directrice générale, ou en son absence Mme Danièle Genest Côté, directrice générale adjointe.

Adopté à l'unanimité.

3.17 Enregistrement de servitudes sur le lot 3 631 729, propriété de Mme Sylvia Mercier et M. Jean Gariépy

2013-55 ENREGISTREMENT DE SERVITUDES SUR LE LOT 3 631 729, PROPRIÉTÉ DE MME SYLVIA MERCIER ET M. JEAN GARIÉPY

ATTENDU QU' à la demande des propriétaires, la Municipalité a procédé au déplacement d'une conduite pluviale sur le lot 3 631 729;

ATTENDU QU' un déplacement de la servitude existante doit être effectué et enregistré;

ATTENDU QU' une servitude de conduite pluviale sera enregistrée sur le lot adjacent et qu'un empiétement de l'espace de travail nécessite l'enregistrement d'une servitude supplémentaire d'une superficie de 7,3 m² sur le lot 3 631 729, tel qu'identifié sur la description technique effectuée par M. Paul Grimard, arpenteur-géomètre, en date du 21 novembre 2012 dans les minutes 3996;





pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de la Municipalité;

QUE le conseil municipal autorise Mme Diane Laroche, directrice générale, et M. Ghislain Daigle, maire, à signer le contrat notarié.

Adopté à l'unanimité.

3.18 Plan triennal 2013-2014-2015

2013-56 PLAN TRIENNAL 2013-2014-2015

ATTENDU QU' un plan triennal a été réalisé par nos prédécesseurs et qu'il s'est terminé à l'été 2012;

ATTENDU QU' il est important que la Municipalité se munisse d'un plan triennal afin de ne pas prendre trop de retard dans l'entretien, la réparation et l'asphaltage de nos routes;

ATTENDU QU' à l'automne 2012, M. Gilbert Lemelin, responsable de la voirie, en collaboration avec M. Gaétan Baron, inspecteur municipal, et Mme Diane Laroche, directrice générale, a analysé l'état général de l'ensemble des rues et des routes municipales afin de faire un nouveau plan triennal;

ATTENDU QUE les points suivants ont été analysés :

- détérioration de la chaussée (avancés);
- détérioration précaire (fissures, vallons de la chaussée);
- routes et rues non asphaltées (ajout de matériel);
- fossés (entretien ou construction);
- ponceau (remplacement ou nettoyage);
- glissière de sécurité (remplacement ou réparation)

ATTENDU QU' une description des travaux, un résumé des coûts et une priorité ont été établis pour chacune des années;

ATTENDU QU' un budget est dédié annuellement aux travaux d'amélioration du réseau routier municipal pour chaque circonscription électorale;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Antoine-de-Tilly fasse parvenir à M. Laurent Lessard, député de Lotbinière-Frontenac, le plan triennal 2013-2014-2015 afin de l'informer des travaux à réaliser et des coûts estimés;

QUE le conseil municipal demande à M. Laurent Lessard, député de Lotbinière-Frontenac, une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal.

Adopté à l'unanimité.





3.19 Mandat à la MRC de Lotbinière – services professionnels (bande tampon)

2013-57 MANDAT À LA MRC DE LOTBINIÈRE – SERVICES PROFESSIONNELS (BANDE TAMPON)

ATTENDU QUE le 4 février 2013, le conseil a mandaté le service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière (résolution 2013-20) pour un devis technique pour la réalisation de la bande végétale (bande tampon);

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu le devis technique préliminaire n° 355 12-GM le 27 février 2013;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte le devis technique préliminaire n° 355-12-GM, le tout conformément à ce qui a été soumis en date du 27 février 2013;

QUE le conseil municipal mandate M. Stéphane Bergeron du service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière ou un de ses représentants pour assister au démarrage des travaux, en faire la surveillance sans résidence et apporter un soutien technique au besoin;

QUE le conseil municipal autorise M. Gaétan Baron, inspecteur municipal, pour faire les travaux de sous-traitance, tels que machinerie lourde, équipements et main-d'œuvre. Tous les travaux sont à la charge de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, le tout tel que spécifié aux devis techniques;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 32000 528 « Bande tampon ».

Adopté à l'unanimité.

3.20 Mandat à la firme d'avocats Lavery

Le point est reporté.

3.21 Refinancement des règlements 2000-418, 2001-436 et 2001-438

Le point est reporté à l'ajournement.

4. URBANISME

4.1 Demande de dérogations mineures au 3934, chemin de Tilly, propriété de M. René Daigle et Mme Yvette Cloutier

2013-58 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU 3934, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. RENÉ DAIGLE ET MME YVETTE CLOUTIER

Une demande de dérogations mineures pour la transformation du bâtiment existant en remise en cour avant avec une hauteur et une superficie au-delà des normes permises a été déposée à la Municipalité, le tout dans le but de construire une nouvelle résidence sur le terrain.

ATTENDU QUE la présente demande vise à permettre un bâtiment complémentaire en cour avant alors que le Règlement de zonage 97-367 ne le permet pas;





- ATTENDU QUE la présente demande vise à permettre un bâtiment complémentaire avec une hauteur de 6,4 m alors que le Règlement 97-367 permet un maximum de 5 m;
- ATTENDU QUE la présente demande vise à permettre un bâtiment complémentaire avec une superficie de 57 m² alors que le Règlement de zonage 97-367 permet un maximum de 25 m²;
- ATTENDU QUE la transformation du bâtiment principal existant en bâtiment secondaire permettra l'implantation d'une nouvelle résidence sur le terrain;
- ATTENDU QUE le bâtiment existant était à l'origine un bâtiment complémentaire à la maison néo-Queen Ann du 3930, chemin de Tilly;
- ATTENDU QUE le bâtiment est existant et qu'il est associé à la maison néo-Queen Ann, ce qui implique un dépassement de gabarit;
- ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le 5 septembre 2012 et que plusieurs personnes sont intervenues;
- ATTENDU QUE le CCU a fait une recommandation négative au conseil le 15 janvier 2013;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal refuse la demande de dérogations mineures demandées par M. René Daigle et Mme Yvette Cloutier.

Adopté à l'unanimité.

5. QUESTIONS DIVERSES

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2013-59 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 10.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

